



Urbanisme - Ce qui change à partir du 1er janvier 2022



A partir du 1er janvier 2022, la Saisine par Voie Electronique (SVE) s'appliquera aux demandes d'autorisation d'urbanisme via le lien ci-dessous :

<https://sicoval.geosphere.fr/guichet-unique>

Vous pourrez toujours déposer vos dossiers au format papier.

[Télécharger le fichier «Plaque - Autorisation Droits des Sols en ligne.pdf» \(780.9 Ko\)](#)